

DELIBERATION

du conseil d'administration de l'université du Mans

Séance du 27 novembre 2025

II. DELIBERATIONS, INFORMATIONS ET DEBAT D'ORIENTATION GENERAL

2.1.2 – Définition des périodes de congés annuels et des périodes d'enseignement pour l'année universitaire 2025-2026 (modification de la délibération N°2025-06-12-047)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- VU *le code de l'éducation, notamment son article L712-3 ;*
- VU *l'article L243-1 du code des relations entre le public et l'administration ;*
- VU *la délibération N°2025-06-12-047 du conseil d'administration de l'université du Mans, approuvant le calendrier des périodes d'enseignement, de vacances universitaires et de fermetures administratives pour l'année universitaire 2025-2026 ;*
- VU *l'avis défavorable du comité social d'administration réuni en séance le 23 mai 2025 et portant sur le calendrier universitaire pour l'année 2025-2026 ;*
- VU *la délibération n°CFVU 2025_04_24/24 de la commission de la formation et de la vie universitaire, réunie en séance le 24 avril 2025, et approuvant les dates de début et de fin des unités d'enseignement d'ouverture et de sensibilisation pour l'année universitaire 2025-2026 ;*
- VU *les statuts de l'université du Mans approuvés par le conseil d'administration réuni en séance le 12 octobre 2017.*

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Approuve avec 0 abstention, 30 voix pour et 0 voix contre, la définition des périodes de congés annuels et des périodes d'enseignement pour l'année universitaire 2025-2026 (modification de la délibération N°2025-06-12-047). Le détail est annexé à la présente.**



Le Mans, le 1er décembre 2025

La présidente de l'université

Delphine LETORT

Nombre de membres en exercice lors de cette séance : 36

Affaire suivie par :

DRH – Pôle gestion des personnels enseignants - Carine BLOT

Impact des congés des enseignants et des enseignants-chercheurs sur leurs obligations de service d'enseignement :

Définition des périodes de congés annuels et des périodes d'enseignement pour l'année universitaire 2025-2026

*Pour avis du comité social d'administration du 23 mai 2025
et délibération du conseil d'administration du 27 novembre 2025*

- Références :**
- Circulaire DGRH A1-2/BC/2012-0157 du 30 avril 2012 (NOR : EXRH1220221C)
 - Délibération du Conseil d'Administration du 5 juillet 2018 « Impact des congés légaux des enseignants-chercheurs et des enseignants sur les services d'enseignement.

Pour l'application des dispositions susvisées pour l'année universitaire 2025-2026, sont définies les périodes suivantes :

Congés annuels :

- Du 24 décembre 2025 au 4 janvier 2026 inclus (6 jours)
- Le Vendredi 15 mai 2026 (1 jour)
- Du 25 juillet 2026 au 21 août 2026 (20 jours)

Périodes d'enseignement :

- Du 1^{er} septembre au 21 décembre 2025 (16 semaines)
- Du 5 janvier 2026 au 26 avril 2026 (16 semaines)

Ces périodes permettent la mise en œuvre des calculs sur l'impact des congés sur les services d'enseignement. Cette définition ne saurait toutefois signifier que les activités d'enseignement et les autres activités pédagogiques ne puissent être planifiées et organisées en dehors de ces 32 semaines.